

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2020

### DÉLIBÉRATION N° 2020\_053

#### Rapporteur-e-s : Irène GIRARD et Gilles SPIGOLON

#### Objet : Attribution des subventions 2020 aux associations

L'an deux mille vingt, le 1<sup>er</sup> octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	26	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY - Camille WINTER
<b>Date de convocation</b>			
25 septembre 2020			
<b>Date d'affichage</b>			
8 octobre 2020			
<b>Transmis en préfecture le</b>			
8 octobre 2020			
<b>Excusé-es :</b> Stéphanie GRUET procuration à Jean-Marie HIRTZ - Sophie DURIEUX procuration à Jean-Pierre ROUILLON - Daniel THOMASSIN procuration à Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX			

Rubrique : 7.5.2.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Marie-Claire TCHAMKAM ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020,

Vu la décision du maire du 07 mai 2020.

Les associations sont des acteurs importants de la vie sociale et citoyenne tout comme leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. En effet, leurs actions répondent aux attentes des citoyens, concourent à l'animation de la ville et renforcent le lien social. De fait, le mouvement associatif participe activement à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire mais également à la cohésion sociale et à la qualité de la vie locale quotidienne.

C'est pourquoi la commune a engagé de longue date un dialogue avec les associations et les accompagne. Le soutien de la ville prend la forme de subventions de fonctionnement directes, de subventions indirectes comme la mise à disposition de matériel et/ou d'infrastructures ou de locaux communaux et enfin d'appui à l'organisation de manifestations comme la fête du sport ou le forum des associations.

Concernant les aides financières il est rappelé au conseil municipal que les demandes de subventions sont allouées deux fois par an, en mai et en novembre.

De plus, dans le souci d'une gestion rigoureuse de l'argent public, la commune conditionne le versement des aides financières au respect de critères basés sur :

- L'intérêt communal de l'association, notamment apprécié au regard du public malzévillois touché (nombre d'adhérents ou de participants aux activités et manifestations) ;
- La contribution au rayonnement de la ville par la participation ou la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la santé, de la citoyenneté ou encore de la sécurité ;
- La santé et la transparence financière de l'association.

Cette année, compte tenu de la crise sanitaire et du confinement, le calendrier d'octroi des subventions a été modifié. En effet, le nouveau conseil municipal élu le 15 mars n'a pu être installé immédiatement.

C'est pourquoi le maire, sur la base de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 a décidé, le 07 mai, d'accorder aux associations qui en ont fait la demande une avance sur leur subvention 2020, correspondant à 50% de celle de l'année 2019 afin de soutenir leur trésorerie.

Un acompte a ainsi été versé à 13 associations, pour un montant global de 30 825€.

La présente délibération doit permettre au conseil d'attribuer le solde des subventions aux associations dont les dossiers sont complets. Celui-ci a été défini par l'équipe en charge de la vie locale, associative et citoyenne et notamment du conseiller délégué au développement de la vie associative, délégation instituée pour la première fois dans la commune. Le conseil municipal de décembre pourra attribuer les dernières subventions aux associations qui auront complété leur dossier d'ici là.

Compte-tenu de la crise économique et sociale consécutive à la pandémie, il est proposé cette année de mettre l'accent sur les actions des associations qui ont œuvré durant le confinement et œuvrent encore aujourd'hui à faire face aux besoins sociaux essentiels et favorisent la solidarité entre les citoyens.

Dans le prolongement de cette action, une première rencontre avec les président-es d'associations a été organisée le 9 juillet dernier avec la volonté d'impulser une nouvelle dynamique dans le partenariat ville – mouvement associatif.

Cette rencontre à laquelle une quarantaine de personnes a participé, a permis d'identifier les besoins des associations et de présenter les engagements de l'équipe municipale pour ce nouveau mandat. Il a été convenu de poursuivre ce dialogue avec l'ambition de constituer notamment un Comité de la vie associative et citoyenne.

Au vu des demandes de subventions recevables et instruites et après avis favorable de la commission vie locale, culturelle et citoyenne réunie le 14 septembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le tableau global des subventions aux associations. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.

<b>Subventions de fonctionnement</b>				
Nom de l'association	Subventions 2019	Subventions 2020	Acomptes versés 07 mai 2020	Solde à verser
<b>ASSOCIATIONS DE MALZEVILLE</b>				
MASC	10 000 €	9 500 €		9 500 €
Sporting Club de Malzéville	7 000 €	9 000 €	3 500 €	5 500 €
A UCS	5 000 €	5 000 €	2 500 €	2 500 €
Amicale des Aînés Malzévillois	4 500 €	3 000 €		3 000 €
A PEM	3 000 €	3 000 €		3 000 €
Culture et Bibliothèque pour Tous	1 500 €	1 500 €		1 500 €
Lortie	3 000 €	1 500 €	1 500 €	0 €
Don de Sang Bénévoles de Malzéville	650 €	650 €	325 €	325 €
Rock Club	450 €	450 €		450 €
Vélo Loisirs Malzéville	380 €	380 €		380 €
FNA CA	220 €	220 €		220 €
Fam Fam Les Chamilles	0€ (400€ sub except.)	200 €	200 €	0 €
A RSEM	155 €	155 €		155 €
Les Amis du Clos Gourmand	Nouvelle assoc.	100 €	50 €	50 €
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>				
Les Restos du Cœur	1 000 €	1 200 €	500 €	700 €
Banque Alimentaire	400 €	600 €	200 €	400 €
Secours Populaire	0 €	600 €		600 €
Secours Catholique	600 €	600 €		600 €
Prévention Routière	0 €	250 €		250 €
<b>Subventions exceptionnelles</b>				
A association Michel DINET	1 500€ (Sub Except.)	200 €		200 €

**Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**approuve** les propositions de subventions aux associations 2020,

**autorise** le versement aux bénéficiaires,

**impute** la dépense correspondante au BP 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

